





DIRECCTE

Réunion d'information et d'échanges chute de hauteur



Bienvenue à tous



Nombreux faits divers tragiques

Chute de 7 mètres

Béziers (Hérault). 12 août, Le gérant d'une entreprise de charpente marquait à la bombe de peinture fluorescente les plaques en fibre-ciment amiantées à retirer. Le filet de recueil n'avait pas été installé sous la totalité de la toiture. En se déplacant, l'homme a mis le pied sur

Chute à travers des plaques amianteciment

Marmande (Lot-et-Garonne).

13 août. Une équipe de charpentiers métalliques procède au remplacement d'un groupe de ventilation (180 kg) situé sur la toiture shed d'un atelier industriel. Après avoir retiré quelques plaques translucides du versant vitré, ils déposent le groupe pour le charger sur les fourches d'un chariot. télescopique. Déséquilibrés pendant la manœuvre, deux salariés tombent sur la toiture en plaques de fibres ciment et font une chute de 8 mètres.

Le garde-corps bascule

Vanves (Hauts-de-Seine).

19 juillet. Un chef d'équipe a chuté de 3,50 mètres depuis un plancher de dalles alvéolées en cours de pose. Il a été entraîné dans sa chute par

monobloc, lui-même so l'accrochage accidente de levage. Il souffre de au genou et à la tête.

Poissy vi venness, zi sep Un compagnon réalisait un id d'étanchéité en silicone sur u corniche à partir d'une échell L'échelle a glissé et l'opérateul a ran une chute de 4,50 mètres de hau <u>Il souffre d'un traumatism</u>e crâr

Chute d'un balcon en démolition

Roeschwoog (Bas-Rhin).

10 septembre. Le dirigeant d'une entreprise de terrassement se trouvait sur le balcon en cours de démolition. Celui-ci s'est rompu, entraînant la victime dans une chute de 3 mètres. Sa tête a heur té violemment le béton. La personne est décédée.

Chute depuis un échafaudage

Langres (Haute-Marne).

30 août. Un salarié a fait une chute de 4 mètres donnis un áchafanda a en cours de d'un trauma

poignet cas

Rupture des taquets d'échelle

Duclair (Seine-Martitime).

E pavombre. Le salarié d'une de charpente a chuté s depuis le toit où il ne réparation sur une Les taquets d'échelles ur l'échafaudage de la sur le toit se sont rompus. est gravement blessé.

le basculement d'un ga Perte d'équilibre

Tarnos (Landes). Un chef de chantier et un compagnon réglaient l'aplomb d'un poteau depuis un plancher non protégé. Le chef de chantier a perdu l'équilibre et fait une chute de 4 mètres. Il souffre d'un grave traumatisme crânien.

Chute d'un hangar

Saint-Jean de Vedas (Hérault). 12 juillet.

Une équipe de deux stagiaires avec un responsable déposait deux bacs acier sur la couverture d'un hangar afin d'incorporer un panneau solaire. Le professionnel, chargé d'encadrer les deux stagiaires, dévissait un élément agenouillé au bord du vide. Le ripage du tournevis l'a déséguilibré, l'entraînant dans une chute mortelle de 7 mètres à travers l'isolant.

Chute de cinq salariés

Argenteuil (Val d'Oise). 5 juin. Cinq salariés d'une entreprise de maconnerie coulaient du béton au niveau R + 1 d'un bâtiment scolaire. Des prédalles précontraintes maintenues par des étais se sont effondrées. Les hommes ont chuté. d'une hauteur de 3 mètres. Deux d'entre eux ont été hospitalisés.

Les échelles

Chute d'une échelle

Poissy (Yvelines). 27 septembre. Un compagnon réalisait un joint d'étanchéité en silicone sur une corniche à partir d'une échelle. L'échelle a glissé et l'opérateur a fait une chute de 4,50 mètres de hauteur. Il souffre d'un traumatisme crânien.

Article R4323-63

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail.

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.









Les échafaudages

Chute depuis un échafaudage

Langres (Haute-Marne).

30 août. Un salarié a fait une chute de 4 mètres depuis un échafaudage en cours de démontage. Il souffre d'un traumatisme crânien et d'un poignet cassé.

Article R4323-69

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées...



Les échafaudages

Rupture des taquets d'échelle

Duclair (Seine-Martitime).

5 novembre. Le salarié d'une entreprise de charpente a chuté de 7 mètres depuis le toit où il réalisait une réparation sur une cheminée. Les taquets d'échelles utilisés pour l'échafaudage de la cheminée sur le toit se sont rompus. L'homme est gravement blessé.

Les échafaudages sur taquets d'échelles ne permettent pas de satisfaire, notamment aux dispositions des articles R4323-77 à 79: ils ne répondent pas à l'obligation d'avoir des accès sûrs et les protections collectives dont ils sont équipés ne sont pas de nature à résister aux efforts dynamiques consécutifs à la chute d'une personne (travailleur qui tombe d'un toit ou personne qui trébuche sur le plateau lui-même).

(décret 1er septembre 2004)



Les protections collectives

Perte d'équilibre

Tarnos (Landes). Un chef de chantier et un compagnon réglaient l'aplomb d'un poteau depuis un plancher non protégé. Le chef de chantier a perdu l'équilibre et fait une chute de 4 mètres. Il souffre d'un grave traumatisme crânien.

Article R4323-59

La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée :

- 1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins :
- a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les gardecorps ;
- b) Une main courante;
- c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur ;
- 2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.



Les protections individuelles

Chute d'un hangar

Saint-Jean de Vedas (Hérault). 12 juillet.

Une équipe de deux stagiaires avec un responsable déposait deux bacs acier sur la couverture d'un hangar afin d'incorporer un panneau solaire. Le professionnel, chargé d'encadrer les deux stagiaires, dévissait un élément agenouillé au bord du vide. Le ripage du tournevis l'a déséquilibré, l'entraînant dans une chute mortelle de 7 mètres à travers l'isolant.

Article R4323-61

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur.

Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé.

L'employeur précise dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage et les modalités d'utilisation de l'équipement de protection individuelle.



Article R4323-106

L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement.

Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.

Tous les métiers sont concernés!

Activités du Bâtiment:

- Gros œuvre
- Charpente Couverture
- Construction métallique
- Plomberie Chauffage
- Electricité
- Peinture extérieure ou intérieure

• ...









Activités Travaux Publics:

- Assainissement Canalisation
- Ouvrage d'art
- Conduite d'engins
- Tunnels

• ...

Et tous les éléments matériels...

Éléments matériels	AT e règle		Nouvelles IP		Décès	
Échelles mobiles, fixes, escabeaux/ escaliers	9259	53,1%	1014	50,8%	4	13,9%
Véhicules à l'arrêt	2842	16,2%	213	10,7%	1	3,4%
Échafaudages, coffrages	1981	11,4%	314	15,8%	2	6,9%
Toitures, terrasses, verrières	935	5,4%	164	8,2%	17	58,6%
Autres non classés	2418	13,9%	289	14,5% (5	17,2%
TOTAL	17435	100%	1994	100%	29	100 %

Source: Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR relevant du Comité technique national « Industries du bâtiment et des travaux publics » (hors bureaux et sièges sociaux).

Chiffres 2012

Le risque de chute de hauteur

Définition de la chute de hauteur

La *chute de hauteur* se distingue de la chute de plain-pied par l'existence d'une *dénivellation* de toutes les parties du corps humain pendant la chute.

Le travail à proximité d'une dénivellation, bien que n'étant pas un travail en hauteur, présente les mêmes risques de chute de hauteur.

Il en est de même pour tous les travaux à proximité de dénivellation : falaise, fouille, etc...

Le saut

Une personne qui saute, fait un acte prémédité.



Elle prévoit sa trajectoire.

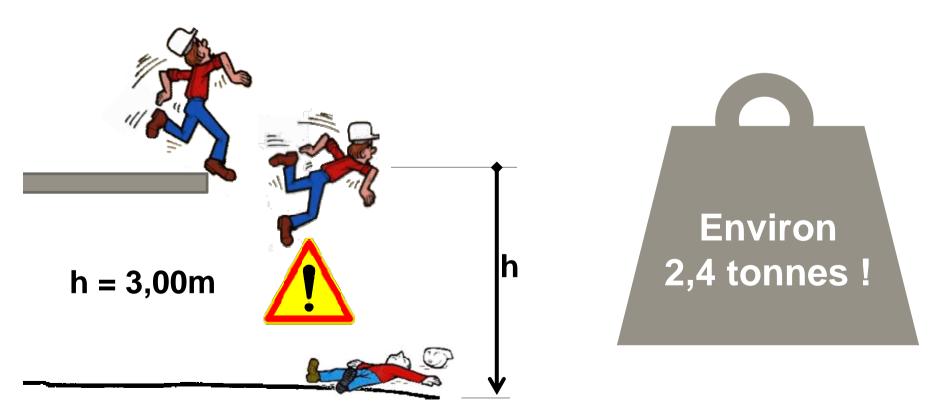
Elle prépare la réception.

Elle poursuit son mouvement pour continuer à dissiper cette énergie.

La chute

Une chute n'est pas un acte volontaire

Quelle force de choc va encaisser un opérateur de 80 kg en cas de chute d'un plan de travail ?



Trois messages clés



1 J'organise mon chantier

Face au risque, il faut :



EVITER CE RISQUE

Existe-t-il une méthode de travail permettant de ne pas être en hauteur lors de l'opération ? (TRAVAIL AU SOL)

Face au risque, il faut :



EVITER CE RISQUE

LIMITER CE RISQUE

vail n

Comment exposer « moins de travailleurs » et « moins longtemps» au risque de chute?



Face au risque, il faut :



PROTEGER
Collectivement, et durablement

Protections collectives



Face au risque, il faut :





PROTEGER
Collectivement, mais temporairement

Protections collectives



Face au risque, il faut :

En priorité



PROTEGER
Collectivement, et durablement

Protections collectives

PROTEGER
Collectivement, mais temporairement

PROTEGER individuellement

Protections individuelles (derniers recours)

Quand je prépare une intervention, un chantier, de quoi je me préoccupe ?

Identifier les différents aspects du travail

Type de travail

- Surfacique
- Linéaire
- Ponctuel
- ...

Autres facteurs environnants

- La co-activité et les tiers
- Lignes électriques
- Conditions météorologiques
- ..

Lieu

- Hauteur de travail
- Intérieur ou extérieur
- ...

Main d'œuvre

Nombre de travailleurs

Durée

- Court ou long
- Répétitifs
- •

Ressources

- Energies
- Moyens de levage
- Accès au chantier pour le matériel et les matériaux
- Modalités de stockage et d'entreposage

Autodiagnostic partie 1

	1- J'anticipe l'organisation de mon chantier				
1	Suite à la rédaction de mon DUER, j'ai fait un plan d'action				
2	Le risque de chute de hauteur est pris en compte dans mes activités, et reporté dans mon DUER				
	Lors de la préparation de mes chantiers j'anticipe les risques de chute de hauteur :				
3	- liés aux travaux à effectuer (postes occupés, déplacement et circulation, matériel utilisé)				
4	- liés à l'environnement du chantier (dénivellation, ouverture et trémies, coactivite et travaux en superposition)				
5	Selon mon DUER et suite à l'analyse du chantier et de son environnement, je définis le				
6	J'ai anticipé en me procurant les matériels permettant de travailler en sécurité				

2 Je choisis le bon équipement

N'y avait-il pas d'autres solutions?



Analyser les solutions disponibles

Plate-forme individuelle roulante

Echafaudage roulant

Echafaudage de pied

Echafaudage sur consoles

PEMP (nacelles)

Chemin de passage et filets de recueil .

Echelle/Escabeau

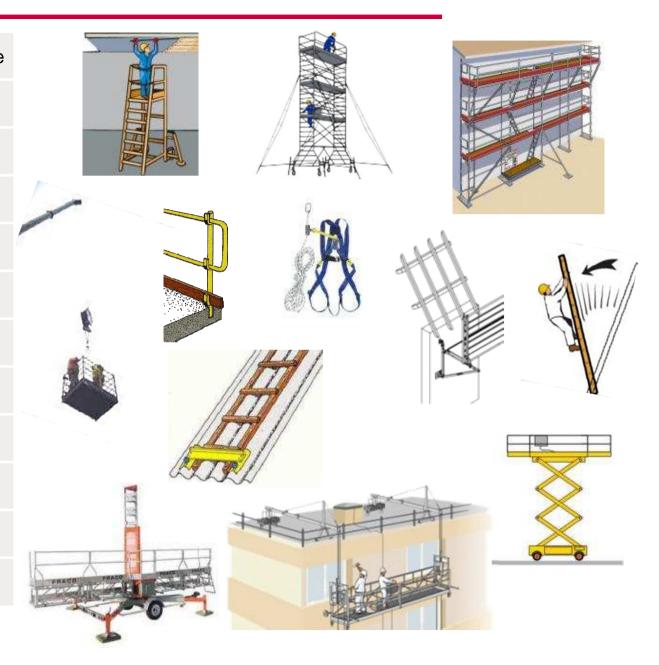
Plate-forme motorisée sur mât(s)

Plate-forme motorisée suspendue

Nacelle suspendue à l'ET de levage

Garde-corps

Système d'arrêt des chutes



Autodiagnostic partie 2

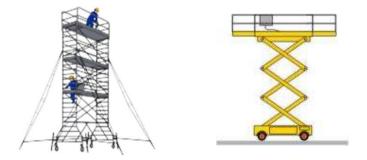
		Oui	Non	NSP
	2- Je choisis le bon équipement de protection			
	Je choisis du matériel conforme et en bon état, concernant :			
7	- les protections collectives contre les chutes de hauteur (echaraudage, garde-			
8	- les protections individuelles contre les chutes de hauteur (systèmes d'arrêt de chute)			
9	J'associe mon personnel au choix des matériels et équipements de travail en sécurité			
10	Je choisis le personnel formé et compétent à utiliser matériels et équipements prévus			
11	Je m'assure du respect du mode opératoire par mes salariés			
12	En cas de recours à un système d'arrêt de chute, j'ai défini son utilisation au travers d'une notice (point d'ancrage, matériel à utiliser, personnes formées, conditions			

3 J'informe et je forme mes équipes

Vous-même et vos salariés êtes-vous formés :

- Au travail en hauteur ?
- A l'utilisation des matériels et équipements ?

Faites-vous régulièrement des piqûres de rappel ?



Autodiagnostic partie 3

_		Oui	Non	NSP
	3- J'informe et je forme mes équipes			
13	Je suis formé à la prévention des risques de chute de hauteur			
	Pour ceux qui sont concernés, mes salariés :			
14	- sont formés à la prévention du risque de chute de hauteur			
15	- sont formés aux montage, démontage, vérifcation des échafaudages			
16	- sont formés à la-réception-conformité des échafaudages			
17	- disposent des CACES et autorisations de conduite nécessaires			
18	- sont formés à l'utilisation du système d'arrêt de chute			
19	Je fais régulièrement des points "prévention" avec mes salariés			
20	En cas d'imprévu, mes salariés cessent leur activité et m'avertissent			

MERCI pour votre ATTENTION

OPPBTP, Sécurité Sociale, SIST et DIRECCTE sont à votre disposition, pour aller plus loin dans la prévention du risque de chute de hauteur

